

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.04.02
Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation : 22 Juin 2026
	- en exercice	:	15	
	- présents	:	14	
	- excusée	:	1	

L'an deux mil vingt six le trente juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints
Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Angélique ROLHION, Antoinette ESTEVE GONNET, Boris RIGAUDON, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Conseillers.

Excusée : Johana BARTHELEMY,

Christian FAUVET a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :
Travaux d'éclairage public /
Fourniture et pose d'un mât solaire abribus route du cluzel

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 3 480,64 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$3\,480,64 \times 55 \% = 1\,914,35 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (**Mme le Maire ne prend pas part au vote**) :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 1 914,35 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 1 914,35 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandaterments aux entreprises.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 03 juillet 2026 et publication sur le site internet

de la Commune le 03 juillet 2026

AR Prefecture

043-214300584-20260630-DELI_2026_04_02-DE
Reçu le 03/07/2026

Le Maire

Caroline DI VINCENZO